



**Élaboration de la Carte
 Communale d'Amblimont
 (commune de Mouzon)**

Document graphique
 Ech. 1/2.000 ème

Centre village



Vu pour être annexé à la délibération
 du conseil communautaire du
 21 septembre 2017, approuvant la
 carte communale d'Amblimont
 (commune de Mouzon).

Cachet de la C.C. des Portes du Luxembourg
 et signature du Président :

Daniel GILLET

Document approuvé :
 le **21.09.2017** (par le conseil communautaire)
 le _____ (arrêté préfectoral n° _____)

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
 28 Avenue Phillipoteaux
 BP 10078 - 08203 SEDAN Cedex
 Tél. 03.24.27.87.87 - Fax. 03.24.29.15.22
 Email : dumay@dumay.fr

Révisée le :	Modifiée le :

Sources :
 - Fond de plan cadastral : vectorisation selon numérisation des planches cadastrales - Avril 2016.
 - Mise en jour partielle complémentaire réalisée par le B.E. Dumay en février et juillet 2016

LÉGENDE

Limite de Commune	Cours d'eau <small>La limite est le cadastre de la Vignette</small>
Limite de secteur	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Contrainte GAZ Canalisations de transport de gaz haute pression Marville - Donchery (report approché selon plan fourni par GRTgaz Région Nord-Est) Zone de dangers significatifs (IRE) : 90 m Zone de dangers graves (PEL) : 70 m Zone de dangers très graves (ELS) : 45 m <small>Se reporter également à l'arrêté préfectoral n° 2017462 instituant une Servitude d'Utilité Publique et annexé au dossier de carte communale</small>	Zone Inondable liée aux débordements de la Meuse concernée par le P.P.R.I. de la Meuse et de la Chiers <small>Report à titre indicatif.</small>
Installation agricole : Seuls sont localisés sur le plan les bâtiments agricoles existants à la date d'approbation du document d'urbanisme (21.09.2017). En cas de projet, il incombe à chaque pétitionnaire de vérifier le plus tôt possible si le terrain est concerné ou non par un périmètre de protection autour de ces bâtiments.	Secteur concerné par la zone Natura 2000 "Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers"
	Ligne électrique Haute Tension (report approché selon plan des servitudes d'utilité publique)

RAPPEL

C Secteur constructible

N Secteur non constructible (article R.161-4 du code de l'urbanisme)
 à l'exception :
 1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;
 2° Des constructions et installations nécessaires :
 - à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière ou elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
 - à l'exploitation agricole ou forestière ;
 - à la mise en valeur des ressources naturelles.

Remarque :
 Le contenu de cet article R.161-4 du code de l'urbanisme est susceptible d'évoluer (texte ci-dessus dans sa version créée par décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015).

